



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, également convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GRAMOSO, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEDUR, MANIAK, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. DUQUENOY A M. GOMBAULT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GLACE A M. CHANCLUD, M. HERTZOG A MME BAUDOIN, MME LANZAROTTI A MME FOUSSARD, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, M. LEBLANC A MME DELACUVELLERIE, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, M. LELE A M. GAULTIER, MME MARCHAND A MME FAUTRAT, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. MERCIER, M. VALOGNES A M. COUDRAY.

ETAIENT ABSENTS : MME VELLERET ET MM. BIGNET, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, TELLIER ET THERET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLADE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	87
PRESENTS :	62
POUVOIRS :	19
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	6
VOTANTS :	81

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 8 ET 13 FEVRIER 2018 ET DU 13 MARS 2018.

Les remarques faites avant approbation de ces trois procès-verbaux seront retranscrites dans le procès-verbal de la séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 18-026 DU 14 FEVRIER 2018.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD24 – ENTREES EST ET OUEST – DANS LE HAMEAU DE GOLLAINVILLE (COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE) ».

▪ **DÉCISION N° 18-027 DU 13 FEVRIER 2018.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE SUR LA RUE DU LEVANT (COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT) ».

▪ **DÉCISION N° 18-030 DU 27 FEVRIER 2018.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION REAAP POUR LES ACTIONS ORGANISEES LORS DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITE DU 12 AU 18 NOVEMBRE 2018 ».

▪ **DÉCISION N° 18-032 DU 28 FEVRIER 2018.**

« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-002 DU 8 MARS 2018.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » ET LA SICAP POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU FRANCE TELECOM DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

18-03-AFG-01 DEMANDE DE DETACHEMENT DES COMMUNES DELEGUEES DE COUDRAY, MAINVILLIERS, MANCHECOURT ET NANGEVILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (43 pour et 38 contre) :

- **ACCEPTE** le détachement des communes déléguées de Coudray, Mainvilliers, Manchecourt et Nangeville.
- **AUTORISE** le lancement d'une étude juridique, financière et patrimoniale portant sur les conséquences du détachement des quatre communes déléguées précitées.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.
- **SOLLICITE** M. le Préfet du Département du Loiret pour le lancement d'une enquête publique à l'issue de la seconde délibération confirmant cette demande, entérinée dans au moins un an.

18-03-AFG-02 REMPLACEMENT DE M. GODEFROY AU SEIN DE LA COMMISSION « SPORT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (76 pour et 5 abstentions) :

- **DESIGNE** en remplacement de M. Didier GODEFROY :
 - M. CIRET, membre de la commission « sport ».
- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

18-03-AFG-03 RENOUELEMENT DU BAIL ADMINISTRATIF DU 9 SEPTEMBRE 2009 – BUREAUX DE LA PERCEPTION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune « Le Malesherbois » le renouvellement du bail du 1 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes –LE MALESHERBOIS au profit de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la révision du loyer desdits locaux qui est porté à huit mille cent euros (8 100 €) annuels, à compter du 1^{er} octobre 2017, payable trimestriellement à terme échu.

- **PRECISE** que le bail est conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} octobre 2017 avec un terme fixé au 30 septembre 2026, sauf résiliation anticipée,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 75 du budget des exercices concernés.

18-03-AFG-04 RENOUELEMENT DU BAIL ADMINISTRATIF – CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – PERCEPTION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune « Le Malesherbois » le renouvellement du bail de concession de logement pour nécessité absolue de service du 1 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes –LE MALESHERBOIS au profit de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la révision du loyer desdits locaux qui est porté à six mille euros (6 000 €) annuels, soit un loyer mensuel de 500 €, à compter du 1^{er} juillet 2016, payables trimestriellement à terme échu.
- **PRECISE** que le bail est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2016 avec un terme fixé au 30 juin 2019, sauf résiliation anticipée,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 75 du budget des exercices concernés.

❖ **VIE ECONOMIQUE.**

Ces délibérations, suite à la demande de Mme le Maire et accord du Conseil municipal, sont reportées à la prochaine séance.

18-03-ECO-01 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - VISION PLUS – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.

18-03-ECO-02 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – MAISON DE LA PRESSE – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.

18-03-ECO-03 DEMANDE D'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE PAINS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DELEGUEES DE COUDRAY, MAINVILLIERS, NANGEVILLE ET ORVEAU-BELLESARVE.

M. AMANY quitte la séance et laisse son pouvoir à M. MOISY.

❖ **URBANISME.**

18-03-URB-01 RETRAIT DE LA DELIBERATION 17-12-URB-03 DU 20 DECEMBRE 2017 PORTANT SUR LA VENTE DU PRESBYTERE DE MALESHERBES – ANNULATION DE LA VENTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la renonciation exprimée par M. et Mme BONNIN à se porter acquéreurs du bien sis 2 Place de l'église – Malesherbes – 45330 Le Malesherbois (cadastré préfixe 191 AD 172, AD 407 et AD 779).

- **RETIRE** la délibération n° 17-12-URB-03 du 20 décembre 2017.
- **PRECISE** que le bien susmentionné est de nouveau mis à la vente, dans les mêmes conditions.

❖ FINANCES.

Mme le Maire quitte la séance pour l'approbation des comptes administratif et de gestion.

18-03-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget principal « Le Malesherbois ».
- **ARRETE** le compte administratif 2017 du budget principal « Le Malesherbois ».
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 2 585 049.72 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 558 770.36 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 581 515.80 euros de restes à réaliser en dépenses d'investissement.
- **CONSTATE** 12 500 euros de restes à réaliser en recettes d'investissement.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 2 585 049.72 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget principal « Le Malesherbois ».
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 558 770.36 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal « Le Malesherbois ».

18-03-FIN-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau.
- **ARRETE** le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 1 386 856.01 euros en section d'exploitation et excédentaire de 564 150.71 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 31 477.66€ de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 1 386 856.01 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe de l'eau.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 564 150.71 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau.

18-03-FIN-03 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget annexe du SPANC.
- **ARRETE** le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC.
- **CONSTATE** un résultat de clôture déficitaire de 3 820,14 euros en section d'exploitation et excédentaire de 1 510,50 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter le déficit d'exploitation constaté de 3 820,14 euros en déficit de fonctionnement reporté (E/D002) au budget annexe du SPANC.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 1 510,50 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe du SPANC.

Retour de Mme le Maire pour la fin de la séance.

18-03-FIN-04 VOTE DES TAUX 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2018 à :
 - Taxe d'habitation : 13,23%
 - Taxe sur le foncier bâti : 20,41%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 25,69%
- **VOTE** un produit fiscal attendu de : 3 595 131 euros.

18-03-FIN-05 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de la commune du Malesherbois.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- **PRECISE** qu'un état spécial des Communes déléguées figurera en annexe du budget.

18-03-FIN-06 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif du service de production et de distribution de l'eau potable équilibré en recettes et en dépenses.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'investissement et d'exploitation.

18-03-FIN-07 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif du service public de l'assainissement non collectif équilibré en recettes et en dépenses.

- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'investissement et d'exploitation.

18-03-FIN-08 CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 1 841,72€ (mille huit cent quarante et un euro et soixante-douze centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant	
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2017	2017-R-23-303	246,62	
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2010	T-76222320032	12,46	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2010	T-76223170032	25,52	
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2007	T-76227830032	22,58	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2008	T-76228860032	48,79	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2010	T-76222230032	68,87	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2011	T-76223890032	92,23	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2012	T-76225340032	76,18	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2013	T-76230390032	68,13	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2014	T-76229710032	26,40	
ASSAINISSEMENT		Rétablissement personnel	assainissement	2010	T-76222600032	74,37
ASSAINISSEMENT			assainissement	2012	T-76225690032	122,45
ASSAINISSEMENT			assainissement	2013	T-76227570032	323,65
ASSAINISSEMENT	assainissement		2014	T-76231290032	234,42	
PRINCIPAL	Rétablissement personnel	cantine	2011	T-703100000099	12,12	
PRINCIPAL		cantine	2011	T-703100000307	3,89	
PRINCIPAL		cantine	2011	T-703100000479	22,03	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000081	38,82	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000191	12,48	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000402	12,72	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000515	15,90	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000631	9,54	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000815	12,72	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000892	188,50	
PRINCIPAL		ALSH	2012	T-703100001064	25,42	
PRINCIPAL		garderie	2012	T-703100001197	12,32	
PRINCIPAL		garderie	2013	T-703100000083	23,08	
PRINCIPAL		garderie	2013	T-703100000194	9,51	
Total					1 841,72	

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 - créances éteintes.

18-03-FIN-09 CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 1 126,48€ (mille cent vingt-six euros et quarante-huit centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
EAU	Rétablissement personnel	eau	2017	2017-R-23-316	198,97
EAU	Rétablissement personnel	eau	2010	T-76818860032	11,92
EAU		eau	2010	T-76820550032	23,84
EAU	Rétablissement personnel	eau	2007	T-76823500032	26,62
EAU		eau	2008	T-76824680032	65,55
EAU		eau	2010	T-76818750032	64,78
EAU		eau	2011	T-76817010032	85,12
EAU		eau	2012	T-76820800032	60,23
EAU		eau	2013	T-76822440032	53,51
EAU		eau	2014	T-76825330032	20,00
EAU	Rétablissement personnel	eau	2012	T-76818540032	95,71
EAU		eau	2013	T-76825050032	247,10
EAU		eau	2014	T-76823990032	173,13
Total					1 126,48

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 - créances éteintes-.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

18-03-CAL-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE BRÜCK-MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme BISON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité de Jumelage Brück-Malesherbes » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 500.00 € (cinq cents euros),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention ou les avenants liant cette association à la Commune « Le Malesherbois » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles concernés du budget de l'exercice 2018.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme ROQUET et M. GAULTIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (66 pour et 11 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

18-03-CAL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » D'ORVEAU-BELLESAUVE AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme ROQUET et M. CHANCLUD (pour le pouvoir de M. GLACE), ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (78 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes d'Orveau-Bellesauve » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 1 500.00 € (mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-CAL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » DE MANCHECOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

MM. Fabien BERCHER, CATINAT et MERCIER (également pour le pouvoir de M. ROUSSEAU Sébastien) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (66 pour et 11 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes de Manchecourt » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 500.00 € (cinq cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-CAL-05 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

*Mme FAUTRAT et M. CIRET ne prennent pas part au vote.
M. GOMBAULT ne vote pas pour le pouvoir de M. DUQUENOY.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Comité d'Animation « Le Nangevillois » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 350.00 € (trois cent cinquante euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-CAL-06 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

MM. POINCLoux Maxime et ROUSSEAU Fabrice ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation de Labrosse » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 300.00 € (trois cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

18-03-SPO-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE RABOLIOT » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

*Mme CLOUZEAU ne prend pas part au vote.
M. MERCIER ne vote pas pour le pouvoir de M. ROUSSEAU Sébastien.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.00 € (trois cents euros) à l'association « Le Raboliot » au titre de l'exercice 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ou les avenants liant cette association à la Commune « Le Malesherbois » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles concernés du budget de l'exercice 2018.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-SPO-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A « L'ASSOCIATION A FORME COMMUNALE DES CHASSEURS DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2018

MM. CATINAT (Manchecourt) et MERCIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (67 pour et 11 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à « l'association Communale des Chasseurs de Manchecourt » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 650.00 € (six cent cinquante euros).

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

18-03-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS D'ECOLAGE) DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles du Malesherbois, pour les enfants résidant hors du territoire communal, à :
 - 1 871 € par élève de maternelle ;
 - 1 270 € par élève de primaire ;
 - 2 217 € par élève d'ULIS école.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2018/2019.

18-03-SCOL-02 MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIQUE POUR LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer un tarif unique de 2 € pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et déjeunant à la restauration scolaire.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.

- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du lundi 14 mai 2018.

Mme DELACUVELLERIE et Mme MATONDO quittent la séance en laissant pouvoir à M. MANIAK et Mme BISON.

18-03-SCOL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COOPERATIVE SCOLAIRE - ECOLE CASSINI DE COUDRAY » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme DURONSSOY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (76 pour, 3 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 262,00 € (deux mille deux cent soixante-deux euros) à l'association « COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE CASSINI DE COUDRAY » au titre de l'exercice 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ou les avenants liant cette association à la Commune « Le Malesherbois » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

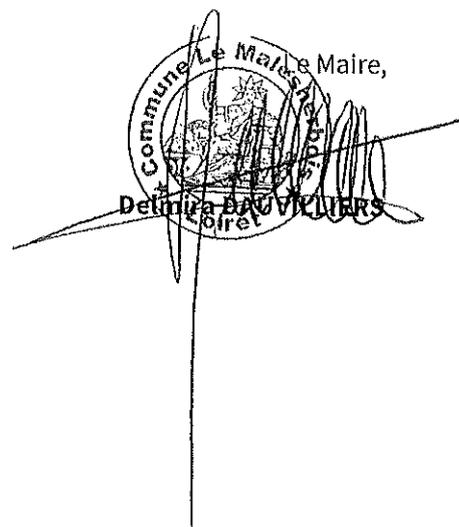
❖ **ENFANCE/JEUNESSE.**

18-03-JEU-01 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MESURES DE RESPONSABILISATION SIGNEE AVEC LE COLLEGE GUTENBERG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le document type « Convention relative à l'organisation d'une mesure de responsabilisation » entre la commune « Le Malesherbois » et le collège Gutenberg.

INFORMATIONS DIVERSES



Commune Le Malesherbois
Maire,
Delphine BROUVIERS
Maire

